

LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES MATÉRIAUX

PUBLIC :

Les agents en charge de l'entretien des locaux et des matériaux.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- une paire de chaussures de sécurité,
- une tenue de travail professionnelle.

RECOMMANDÉ :

- une tenue de rechange pour les journées de pratiques ;
- Être titulaire de l'attestation de stage L2006 " LES GESTES ET POSTURES : MANUTENTION" ;
- Que l'équipe communale suive la formation C1002 "LE CHEF D'ÉQUIPE, MANAGER DE PROXIMITÉ".

DURÉE : 3 jours

Code : L1005

OBJECTIFS :

- Maîtriser les règles d'hygiène et d'entretien des différents types de locaux communales ;
- Appliquer des méthodes et des techniques de nettoyage adaptées aux locaux et aux matériaux destinés aux enfants ;
- Connaître les différents risques liés à l'activité ;
- Évoluer vers une démarche écologique.

CONTENU :

- Les règles d'hygiène et d'entretien ;
- Les produits d'entretien et de désinfection adaptés ;
- Les différents matériels et leur entretien ;
- Les règles de stockage et de dilution des produits ;
- Le décodage des étiquettes ;
- Les méthodes et techniques de nettoyage ;
- Les protocoles d'entretien ;
- Les différents risques liés au nettoyage des locaux ;
- Les équipements de protection individuelle ;
- Les alternatives et nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement.

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L1005014	Du Mardi 02 au Vendredi 05 Novembre 2021	TUAMOTU GAMBIER	29/09/2021
L1005013	Du Mardi 14 au Vendredi 17 Décembre 2021	LES AUSTRALES	03/11/2021

HABILITATION ÉLECTRIQUE : RECYCLAGE PERSONNEL ÉLECTRICIEN

PUBLIC :

Les agents réalisant des opérations d'ordre électrique déjà titulaire d'une habilitation en limite de validité (3 ans).

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- être titulaire de son habilitation électrique depuis moins de 3 ans,
- le questionnaire de recueil d'information complété et validé par la commune, joint au bulletin de candidature de l'agent,
- une paire de chaussures de sécurité,
- une tenue de travail professionnelle.

DURÉE : 2 jours

Code : L3018

OBJECTIFS :

- Maintenir et actualiser les connaissances des personnes habilitées ;
- Renouveler son habilitation électrique ;
- Définir les consignes de secteurs autorisés ;
- Appliquer les consignes de sécurité liées aux travaux dans un environnement électrique.

CONTENU :

- Les rappels réglementaires et techniques des opérations d'ordre électrique ;
- Les rappels des règles de sécurité au voisinage de la tension ;
- Les risques électriques et effets du courant ;
- Les règles essentielles de sécurité ;
- Les nouveaux matériels et équipements utilisés ;
- La législation en vigueur.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Formation de recyclage en habilitation électrique.

Nota bene : la période de recyclage est de 3 ans.

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L3018001	Du Lundi 05 au Mercredi 07 Juillet 2021	Iles du Vent	02/06/2021

HABILITATION ÉLECTRIQUE : RECYCLAGE PERSONNEL NON ÉLECTRICIEN

PUBLIC :

Les agents déjà titulaire d'une habilitation en limite de validité (3 ans).

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- être titulaire de son habilitation électrique depuis moins de 3 ans,
- le questionnaire de recueil d'information complété et validé par la commune, joint au bulletin de candidature de l'agent,
- une paire de chaussures de sécurité,
- une tenue de travail professionnelle.

DURÉE : 2 jours

Code : L3002

OBJECTIFS :

- Maintenir et actualiser les connaissances des personnes habilitées ;
- Renouveler son habilitation électrique ;
- Définir les consignes de secteurs autorisés ;
- Appliquer les consignes de sécurité liées aux travaux dans un environnement électrique.

CONTENU :

- Les rappels réglementaires et techniques ;
- Les rappels des règles de sécurité au voisinage de la tension ;
- Les risques électriques et effets du courant ;
- Les règles essentielles de sécurité ;
- Les nouveaux matériels et équipements utilisés ;
- La législation en vigueur.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Formation de recyclage en habilitation électrique.

Nota bene : la période de recyclage est de 3 ans.

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L3002016	Du Lundi 05 au Mercredi 07 Juillet 2021	Iles du Vent	02/06/2021
L3002017	Du Jeudi 08 au Vendredi 09 Juillet 2021	Iles du Vent	02/06/2021

LES TRAVAUX EN HAUTEUR (PDHN3)

PUBLIC :

Les agents qui réalisent des travaux en hauteur et qui sont exposés aux risques de chutes ainsi que leurs responsables.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- un certificat médical de moins d'un an, attestant (i) d'une bonne condition physique, (ii) de l'aptitude à travailler en hauteur et (iii) de l'aptitude au port du harnais ;
- Un harnais 5 points avec bloqueur de poitrine intégré, cet équipement particulier doit être strictement propre à l'agent car l'un des objectifs de la formation est d'apprendre à contrôler son matériel de suspension (CE EN 361) ;
- Un casque de sécurité avec attache jugulaire à 4 points ;
- Une paire de chaussures de sécurité ;
- Une tenue de travail professionnelle.

DURÉE : 4 jours

Code : L1006

OBJECTIFS :

- Acquérir les connaissances techniques au travail en suspension sur cordes pour être parfaitement autonome ;
- Connaître la réglementation en vigueur, le cadre d'intervention des travaux en hauteur ;
- Évoluer en toute sécurité sur son supports d'activités ;
- Appréhender les risques pouvant survenir lors de travaux menés en hauteur et les gérer.

CONTENU :

- La réglementation métropolitaine et polynésienne ;
- Les droits et devoirs employeurs/employés ;
- La protection collective / la protection individuelle (normes/obligations) ;
- La vérification et l'entretien des EPI ;
- Le « maintien au travail » en suspension ;
- Le harnais / antichute / descendeur / ancrages / connecteurs / cordes ;
- La confection de noeuds de sécurité, et la vérification d'un point d'ancrage. ;
- La mise en place des cordes verticales pour le travail en suspension ;
- La descente et la remontée sur corde ;
- Les secours à un opérateur bloqué sur corde ;
- Le sauvetage sur cordes.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Ce stage est une formation préalable pour obtenir l'aptitude au port du harnais des niveaux 1, 2 et 3.

Le certificat médical doit être délivré par la médecine du travail ou un médecin agréé par le Haut-commissariat en Polynésie française (voir Arrêté n°HC 635 DIRAJ/BAJ/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs et l'Arrêté n°HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 complétant l'arrêté précédent).

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L1006021	Du Lundi 07 au Mardi 15 Juin 2021	Iles du Vent	03/11/2021
L1006022	Du Mardi 10 au Mercredi 18 Août 2021	Iles du Vent	07/07/2021

LA PRÉVENTION DES OPÉRATEURS DE CHANTIERS SUR LES RISQUES DE L'AMIANTE

PUBLIC :

Les agents considérés comme des opérateurs de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- un entretien téléphonique avec le responsable de formation du domaine,
- un certificat médical de moins d'un an, d'aptitude au port d'un équipement respiratoire ;
- une tenue de travail professionnelle.

DURÉE : 2 jours

Code : L2008

OBJECTIFS :

Les objectifs prévus par l'annexe 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IV de la partie IV du code du travail relative aux objectifs de la formation à la prévention et à la sécurité prévue à l'article A.4414-6 modifié par l'art. 5 de l'arrêté n°753 CM du 2 juin 2017 portant modification des dispositions du code du travail relative aux risques d'exposition à l'amiante.

CONTENU :

Le contenu définit par l'annexe 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IV de la partie IV du code du travail relative aux objectifs de la formation à la prévention et à la sécurité prévue à l'article A.4414-6 modifié par l'art. 5 de l'arrêté n°753 CM du 2 juin 2017 portant modification des dispositions du code du travail relative aux risques d'exposition à l'amiante :

- prescriptions minimales mentionnées § II-3-1, communes aux activités mentionnées aux art. A 4414-12 (sous-section 3, SS3) et A. 4414-18 (sous-section 4, SS4) du code du travail ;

Formation en SS4 :

- prescriptions minimales spécifiques aux activités mentionnées § II-3-3.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Formation préalable en SS4, en achat de place auprès d'un organisme habilité en fonction de leur calendrier.

Pour vous inscrire, contactez le responsable de formation du domaine.

Nota bene : la période de recyclage est de 3 ans.

Le certificat médical doit être délivré par la médecine du travail ou un médecin agréé par le Haut-commissariat en Polynésie française (voir Arrêté n°HC 635 DIRAJ/BAJ/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs et l'Arrêté n°HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 complétant l'arrêté précédent).

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L2008024	Du Jeudi 02 au Vendredi 03 Septembre 2021	Iles du Vent	21/07/2021

LA PRÉVENTION DES ENCADRANTS DE CHANTIER SUR LES RISQUES DE L'AMIANTE

PUBLIC :

Les agents amenés à diriger, coordonner l'exécution des travaux, et à mettre en oeuvre le mode opératoire.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- un entretien téléphonique avec le responsable de formation du domaine,
- un certificat médical de moins d'un (01) an, d'aptitude au port d'un équipement respiratoire,
- une tenue de travail professionnelle, 100 % coton.

DURÉE : 5 jours

Code : L2007

OBJECTIFS :

Les objectifs prévus par l'annexe 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV de la partie IV du code du travail relative aux objectifs de la formation à la prévention et à la sécurité prévue à l'article A.4414-6 modifié par l'art. 5 de l'arrêté n°753 CM du 2 juin 2017 portant modification des dispositions du code du travail relative aux risques d'exposition à l'amiante.

CONTENU :

Le contenu définit par l'annexe 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV de la partie IV du code du travail relative aux objectifs de la formation à la prévention et à la sécurité prévue à l'article A.4414-6 modifié par l'art. 5 de l'arrêté n°753 CM du 2 juin 2017 portant modification des dispositions du code du travail relative aux risques d'exposition à l'amiante :

- prescriptions minimales mentionnées § II-2-1, communes aux activités mentionnées aux art. A 4414-12 (sous-section 3, SS3) et A. 4414-18 (sous-section 4, SS4) du code du travail ;

Formation en SS4 :

- prescriptions minimales spécifiques aux activités mentionnées § II-2-3.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Formation préalable en SS4, en achat de place auprès d'un organisme habilité en fonction de leur calendrier.

Pour vous inscrire, contactez le responsable de formation du domaine.

Nota bene : la période de recyclage est de 3 ans.

Le certificat médical doit être délivré par la médecine du travail ou un médecin agréé par le Haut-commissariat en Polynésie française (voir Arrêté n°HC 635 DIRAJ/BAJ/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs et l'Arrêté n°HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 complétant l'arrêté précédent).

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L2007012	Du Lundi 16 au Vendredi 20 Août 2021	Iles du Vent	14/07/2021

LA PRÉVENTION DES ENCADRANTS TECHNIQUES SUR LES RISQUES AMIANTE

PUBLIC :

L'employeur et tout travailleur possédant une responsabilité au niveau des prises de décisions techniques, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en oeuvre des spécifications et moyens techniques.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- un entretien téléphonique avec le responsable de formation du domaine,
- un certificat médical de moins d'un (01) an, d'aptitude au port d'un équipement respiratoire,
- une tenue de travail professionnelle.

DURÉE : 5 jours

Code : L2012

OBJECTIFS :

Objectifs prévus par l'annexe 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IV de la partie IV du code du travail relative aux objectifs de la formation à la prévention et à la sécurité prévue à l'article A.4414-6 modifié par l'art. 5 de l'arrêté n°753 CM du 2 juin 2017 portant modification des dispositions du code du travail relative aux risques d'exposition à l'amiante.

CONTENU :

Contenu défini par l'annexe 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IV de la partie IV du code du travail relative aux objectifs de la formation à la prévention et à la sécurité prévue à l'article A.4414-6 modifié par l'art. 5 de l'arrêté n°753 CM du 2 juin 2017 portant modification des dispositions du code du travail relative aux risques d'exposition à l'amiante :

- prescriptions minimales mentionnées § II-1-1, communes aux activités mentionnées aux art. A 4414-12 (sous-section 3, SS3) et A. 4414-18 (sous-section 4, SS4) du code du travail ;

Si formation en SS4 :

- prescriptions minimales spécifiques aux activités mentionnées § II-1-3.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Formation préalable en SS4, en achat de place auprès d'un organisme habilité en fonction de leur calendrier.

Avant de vous inscrire, contactez le responsable de formation du domaine.

Nota bene : la période de recyclage est de 3 ans.

Le certificat médical doit être délivré par la médecine du travail ou un médecin agréé par le Haut-commissariat en Polynésie française (voir Arrêté n°HC 635 DIRAJ/BAJ/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs et l'Arrêté n°HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 complétant l'arrêté précédent).

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L2012014	Du Lundi 18 au Vendredi 22 Octobre 2021	Iles du Vent	08/09/2021

LA PREVENTION DES ENCADRANTS MIXTES SUR LES RISQUES DE L'AMIANTE

PUBLIC :

Un même travailleur assurant les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique, d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- un entretien téléphonique avec le responsable de formation du domaine,
- un certificat médical de moins d'un (01) an, d'aptitude au port d'un équipement respiratoire,
- une tenue de travail professionnelle.

DURÉE : 5 jours

Code : L2013

OBJECTIFS :

Objectifs mentionnés § II-3-3, 2ème alinéa de l'art. 5 de l'arrêté n°753 CM du 2 juin 2017 portant modification des dispositions du code du travail relative aux risques d'exposition à l'amiante.

CONTENU :

- Le risque amiante (caractéristiques et propriétés, effets sur la santé, produits et dispositif contenant de l'amiante, etc.) ;
- Les exigences des différentes réglementations et leurs évolutions ;
- Les documents exigibles lors de toute intervention ;
- La démarche de prévention des risques ;
- L'établissement et la transmission du mode opératoire (participer à la rédaction d'un plan de prévention, transmission des modes opératoires aux différents organismes) ;
- La détection et l'évaluation des risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération ;
- Le choix des méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques ;
- Les principes de la ventilation ;
- La définition, l'établissement et la transmission des modes opératoires, des procédures afin de garantir la traçabilité des opérations ;
- L'identification, l'organisation et la gestion des situations d'urgence ;
- La consultation et la mobilisation de tous les acteurs ;
- Organisation et la mise en œuvre des mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques ;
- L'application des procédures opératoires ;
- L'organisation personnelle et la réaction face à une situation anormale ;
- La participation et l'encouragement à l'amélioration des conditions de travail sur la base des principes généraux de prévention ;
- L'explication des consignes, des procédures et des informations liées à la prévention des risques aux opérateurs et la vérification de l'application ;
- L'évaluation pratique et théorique.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Formation préalable en SS4, en achat de place auprès d'un organisme habilité en fonction de leur calendrier.

Pour vous inscrire, contactez le responsable de formation du domaine.

Nota bene : la période de recyclage est de 3 ans.

Le certificat médical doit être délivré par la médecine du travail ou un médecin agréé par le Haut-commissariat en Polynésie française (voir Arrêté n°HC 635 DIRAJ/BAJ/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs et l'Arrêté n°HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 complétant l'arrêté précédent).

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L2013004	Du Lundi 06 au Vendredi 10 Septembre 2021	Iles du Vent	02/03/2021

L'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ D'UNE PELLE HYDRAULIQUE (DRAGUE)

PUBLIC :

Les agents amenés à conduire et/ou à utiliser une pelle-hydraulique (Drague) et leurs responsables.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- un certificat médical de moins d'un an, d'aptitude à la conduite d'un engin de chantier télécommandé et/ou à conducteur porté ;
- Un casque de chantier ;
- Une paire de chaussure de sécurité ;
- Un gilet rétro-réfléchissant (CE EN 471) ;
- Une paire de gants de manutention ;
- Une tenue de travail professionnelle.

RECOMMANDÉ :

- une paire de lunettes de soleil ;
- Être titulaire de l'attestation de stage L1004 "LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS" .

DURÉE : 3 jours

Code : L3007

OBJECTIFS :

- Obtenir l'attestation d'aptitude à la conduite en sécurité ;
- Connaître les aspects réglementaires et les principes de conduite en sécurité ;
- Acquérir des comportements de conduite garantissant la sécurité.

CONTENU :

- La réglementation, le code du travail Polynésien ;
- La pelle-hydraulique (drague) ;
- Les principes de la conduite en sécurité et l'identification des risques ;
- La vérification, la mise en route ;
- La fin de travail, le transport ;
- Les exercices pratiques de conduite ;
- Le contrôle des connaissances et des acquis.

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Le certificat médical doit être délivré par la médecine du travail ou un médecin agréé par le Haut-commissariat en Polynésie française (voir Arrêté n°HC 635 DIRAJ/BAJ/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs et l'Arrêté n°HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 complétant l'arrêté précédent).

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L3007015	Du Lundi 17 au Mercredi 19 Mai 2021	Iles du Vent	07/04/2021

L'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ D'UNE GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT SUR VEHICULE (GACV)

PUBLIC :

Les agents amenés à conduire et/ou à piloter une grue auxiliaire de chargement sur véhicule (GACV) et leurs responsables.

PRÉREQUIS :

OBLIGATOIRE :

- un certificat médical de moins d'un an, d'aptitude à la conduite d'un engin de chantier télécommandé et/ou à conducteur porté ;
- Un casque de chantier ;
- Un casque anti-bruit ;
- Une paire de chaussures de sécurité ;
- Un gilet rétro-réfléchissant à haute visibilité de classe 2 (CE EN 471) ;
- Une paire de gants de manutention ;
- Une tenue de travail professionnelle.

RECOMMANDÉ :

- une paire de lunettes de soleil ;
- Être titulaire de l'attestation de stage L1004 "LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DES CHANTIERS".

DURÉE : 2 jours

Code : L3015

OBJECTIFS :

- Être capable d'identifier et prévenir les risques inhérents à l'activité de grutier ;
- Être capable de connaître les limites de l'activité de grutier sous différents aspects ;
- Être capable de prendre conscience des aptitudes et des qualités requises pour manoeuvrer une grue auxiliaire de chargement ;
- Être capable de sécuriser un lieu d'intervention ;
- Être capable d'évaluer les risques lors de l'utilisation de la grue auxiliaire de chargement et de prendre des mesures de prévention adaptées ;
- Être capable de mesurer les conséquences d'une mauvaise utilisation ;
- Être capable de respecter la réglementation afférente à la conduite des grues auxiliaires de chargement ;
- Être capable de consulter les documents référentiels ;
- Être capable de réaliser un examen d'adéquation face au travail à exécuter ;
- Être capable d'analyser l'aspect sécuritaire des E.P.I ;
- Être capable d'utiliser correctement et de vérifier les E.P.I ;
- Être capable d'entretenir et stocker correctement les E.P.I ;
- Être capable de différencier les différentes catégories de grues auxiliaires de chargement ;
- Être capable d'identifier les caractéristiques des différentes catégories: avantages et inconvénients ;
- Être capable d'utiliser la grue auxiliaire de chargement en toute sécurité ;
- Être capable de respecter les règles de conduite, de circulation, de stationnement ;
- Vérifier l'adéquation de la grue auxiliaire de chargement en fonction du travail ;
- Être capable d'effectuer les vérifications des organes de sécurité et entretiens courants.

CONTENU :

L'activité de grutier :

- les définitions et statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- la définition de l'activité,
- la formation,
- les qualifications et aptitudes du grutier ;

Les risques liés aux manoeuvres de la grue auxiliaire de chargement:

- l'énumération des risques liés à la conduite d'une grue auxiliaire de chargement ;
- les risques liés à l'évolution dans l'espace ;
- les risques liés à la charge ;
- les risques liés à la proximité de lignes électriques ;
- les risques de blessures par écrasement, heurt, chute ;
- les risques de troubles musculo-squelettiques ;

Les rôles et obligations réglementaires:

- le Code du travail polynésien ;
- les articles de référents à la conduite d'engin ;
- la recommandation R390 ;
- les différentes protections ;
- les protections individuelles ;
- les obligations à différents échelons et les responsabilités de chacun ;
- l'employeur, l'employé, le constructeur ;

Les E.P.I (Équipements de Protection Individuelle):

- la définition d'un EPI ;
- les différentes classes d'EPI ;
- les normes et les symboles des EPI ;
- la présentation des différent EPI ;
- les procédures d'utilisation de chaque EPI ;
- les procédures de vérification des EPI ;
- l'entretien et stockage des EPI ;
- la méthodologie du suivi annuelle des EPI ;

La classification technologique des grues auxiliaires de chargement:

- la classification par catégorie des grues auxiliaires de chargement ;
- la technologie des différents organes de la grue auxiliaire de chargement ;
- les limites d'utilisation de la grue auxiliaire de chargement ;
- la force horizontale maximum, équipement hydraulique ;
- les grues auxiliaires de chargement ;
- les avantages et inconvénients selon la catégorie ;
- le contrôle individuel des connaissances théoriques ;

Pratique:

- effectuer les vérifications avant la prise de poste ;
- stabiliser le véhicule et mettre en oeuvre les équipements ;
- effectuer les calculs de charge ;
- protéger la zone de travail ;
- respecter les distances de sécurité aux abords des fossés ;
- tranchés et lignes électriques ;
- effectuer les essais fonctionnels ;
- anticiper les mouvements du bras de grue ;
- effectuer l'entretien courant de la grue auxiliaire ;

L'évaluation pratique:

- 10 minutes par équipe de 3 stagiaires (1 stagiaire manoeuvre / 1 stagiaire vérifie le chargement / 1 stagiaire assure la sécurité).

INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :

Le certificat médical doit être délivré par la médecine du travail ou un médecin agréé par le Haut-commissariat en Polynésie française (voir Arrêté n°HC 635 DIRAJ/BAJ/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs et l'Arrêté n°HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 complétant l'arrêté précédent).

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
L3015002	Du Mercredi 16 au Jeudi 17 Juin 2021	Iles du Vent	12/05/2021